## **INFORMATIONS CMU-MUGEF-CI**

Il est porté à la connaissance de tous les mutualistes les informations importantes suivantes :

- La CMU est désormais le régime de base obligatoire et la MUGEF-CI quant à elle devient le régime complémentaire.
- Le panier de soin CMU-MUGEF-CI compte présentement 3 887 médicaments.
- La CMU ne prend pas en compte les prestations (soins et médicaments) faites dans les centres de santé privés. Elle ne prend en compte que celles qui sont faites dans les centres de santé publics et qui ont suivi dans l'ordre, le "parcours de soins" qui consiste à commencer les soins dans les centres de santé communautaires, ensuite les dispensaires, si nécessaire et en dernier recourt, les CHU ou les CHR.
- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 le mutualiste que ne possèdera pas la carte CMU ne pourra pas bénéficier de la prise en charge CMU- MUGEF-CI. Les mutualistes sont donc priés de se faire établir leurs cartes CMU dans les centres d'enrôlement dans les plus brefs délais.
- Dans les prochains mois, une nouvelle carte appelée Carte MUGEF-CI SANTE sera produite en remplacement de toutes les cartes MUGEF-CI (carte grise, carte unique et intelligente, carte Ivoir'Santé). Pour l'instant, toutes les cartes restent valables à l'exception des cartes uniques et intelligentes dont le délai de validité a expiré.
- Les produits complémentaires " Ivoir'Pharmacie et Ivoir'Pharmacie Plus ", depuis le 31 décembre 2022, sont supprimés.
- " Ivoir'Santé Plus " est à 20 000 f, pour les moins de 40 ans et à 30 000 f pour les 40 ans et plus.

1

- La suppression très prochaine de « Ivoir'Santé » et de « Ivoir'Santé Privilège » au profit de « Ivoir'Santé Plus ». Ainsi, les mutualistes ayant souscrit à « Ivoir'Santé » à 15 000 f et à « Ivoir'Pharmacie » à 5 000 f migreront automatiquement à « Ivoir'Santé Plus » à 20 000 f. Les mutualistes ayant souscrit à « Ivoir'Santé » à 15 000 f et n'ayant pas « Ivoir'Pharmacie » sont libres de migrer à « Ivoir'Santé plus » pour une cotisation supplémentaire de 5 000 f. Les mutualistes ayant souscrit à « Ivoir'Santé » à 20 000 f migreront automatiquement à « Ivoir'Santé Plus » à 20 000 f et les mutualistes ayant souscrit à « Ivoir'Santé » à 30 000 f migreront automatiquement à « Ivoir'Santé Plus » à 30 000 f. Cependant seront éjectés du produit « Ivoir'Santé Plus » ceux qui auront décidé de ne pas y migrer.
- Par le passé, c'était la Cnam qui mettait les médicaments CMU à la disposition des pharmacies, ce qui occasionnait beaucoup de désagréments. Après des négociations, l'Etat a accepté que désormais les pharmacies agréées par la CMU-MUGEF-CI vendent leurs propres médicaments aux mutualistes.
- Enfin, l'Etat accepte que des infirmiers et sages-femmes agréés CMU-MUGEF-CI deviennent des prescripteurs.

<u>NB</u>: Des tournées d'informations, de sensibilisations et d'échanges ont démarré dans les écoles, afin de mieux vous éclairer.

Le Secrétaire Général

PON . de l'est de l'e

DJEDJRO Aubain